



Grâce à l'avance immédiate du crédit d'impôt proposée par l'Urssaf, **Âge d'Or Services** vous propose de profiter de la vie en toute sérénité et à moindre frais !

* Selon l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts, toutes les prestations ne sont pas éligibles à la mise en place de ce dispositif. Plus de renseignements en agence.

Chers clients,

Age d'Or Services, en partenariat avec l'Urssaf, met en place le service Avance immédiate qui vous permet de déduire instantanément votre crédit d'impôt du montant facturé pour les prestations réalisées à votre domicile. Il s'agit d'un service optionnel, gratuit et dématérialisé.

Services à la carte



ACCOMPAGNEMENT
VÉHICULÉ



ENTRETIEN
DU DOMICILE



LIVRAISON
DE REPAS



ASSISTANCE À
LA PERSONNE



LIVRAISON
À DOMICILE



BRICOLAGE¹



Au service de notre protection sociale

**MON CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES SERVICES
À LA PERSONNE**

**C'est ~~une~~
~~fois par an.~~**
immédiat!

Renseignez-vous sur l'Avance immédiate
de crédit d'impôt de l'Urssaf

Qu'est-ce que l'Avance immédiate ?

Avance immédiate est un service optionnel et gratuit qui permet la déduction immédiate de votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture à votre agence Age d'Or Services. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, l'Urssaf ne prélèvera plus que les 100 € de reste à charge. Votre agence Age d'Or Services répercutera donc cet allègement dans les factures qu'elle vous soumettra.

Comment ça marche ?

C'est très simple puisque c'est Age d'Or Services qui s'occupe de tout ! Avec votre autorisation, c'est votre organisme de services à la personne qui créera votre compte. Ensuite, vous recevrez une notification de l'Urssaf vous invitant à activer votre compte sur un site dédié : www.particulier.urssaf.fr.



Grâce à l'avance immédiate du crédit d'impôt proposée par l'Urssaf, **Âge d'Or Services** vous propose de profiter de la vie en toute sérénité et à moindre frais !

* Selon l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts, toutes les prestations ne sont pas éligibles à la mise en place de ce dispositif. Plus de renseignements en agence.

Une fois votre compte activé, vous pourrez consulter les demandes de paiement reçues et suivre votre consommation de crédit d'impôt. La demande de paiement vous indiquera :

- Le montant total dû pour les prestations réalisées à votre domicile ;
- Le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit ;
- Le montant de votre reste à charge après déduction du crédit d'impôt (montant total – crédit d'impôt).

Vous aurez alors un délai de 48h pour valider ou refuser. En un coup d'œil et à tout moment, vous pourrez visualiser depuis votre compte en ligne le crédit d'impôt consommé ainsi que le montant encore disponible pour l'année en cours.

Concrètement, avec ce service, c'est l'Urssaf qui prélèvera le montant du reste à charge sur votre compte bancaire. Ensuite, l'Urssaf nous versera la totalité de la prestation et nous rémunérerons l'intervenant.

Nous vous proposons de bénéficier de ce nouveau service, si vous remplissez les conditions d'éligibilité suivantes :

- Un numéro fiscal est associé à votre état civil ;
- Vous avez déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

Si vous souhaitez en bénéficier, merci de renvoyer l'attestation en pièce jointe complétée à votre agence.

L'avance immédiate en 5 étapes :

L'Avance immédiate : comment ça marche ?



Services à la carte



ACCOMPAGNEMENT VÉHICULÉ



ENTRETIEN DU DOMICILE



LIVRAISON DE REPAS



ASSISTANCE À LA PERSONNE



LIVRAISON À DOMICILE



BRICOLAGE¹